

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, assistant-trésorier de la Ville de Matane, conformément aux articles 503 et 504 de la *Loi sur les cités et villes*.

Que le rôle général de perception des taxes municipales de la Ville de Matane pour l'année 2023 a été complété et déposé à mon bureau sis au 230, avenue Saint-Jérôme à Matane le 23 janvier 2023.

Que les comptes de taxes seront en conséquence transmis dans les délais impartis par la Loi.

Donné à Matane, ce vingt-troisième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-trois.

Michel Simard, assistant-trésorier